



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Elodie DELOULE
Tél : 06 61 33 24 68
Mél : elodie.deloule@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **25 NOV 2025**

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la Mission
Régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est
Service Évaluation Environnementale (SEE)
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10 001
67 050 STRASBOURG Cedex

Objet : demande d'avis sur évaluation environnementale au cas par cas pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement des cours d'eau des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer

PJ : fiche d'examen au cas par cas

En application des articles R 122-17 et R 122-18 du Code de l'environnement, les plans et documents ayant une incidence sur l'environnement peuvent être soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

À cette fin, je vous transmets la « fiche d'examen au cas par cas » relative à l'élaboration du PPRI par débordement des cours d'eau des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer sur les communes de Andlau, Barr, Bernardswiller, Bernardvillé, Bischoffsheim, Blienschwiller, Boersch, Bolsenheim, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Ebersheim, Eichhoffen, Epfig, Erstein, Gertwiller, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Heiligenstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Innenheim, Itterswiller, Kertzfeld, Kogenheim, Krautergersheim, Limersheim, Meistratzheim, Mittelbergheim, Niedernai, Nordhouse, Nothalten, Obernai, Ottrott, Reichsfeld, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Pierre, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Stotzheim, Uttenheim, Valff, Westhouse et Zellwiller. Ceci afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

Mes services restent à votre disposition pour toute question.

Le directeur départemental des territoires,


Renaud LAHEURTE

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Renaud LAHEURTE